



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 428-002-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 03-428 AFIN D'INTRODUIRE PAR CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS L'AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE DU SECTEUR EST DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut modifier, par règlement, son Plan d'urbanisme pour l'ensemble ou une partie de son territoire (L.R.Q., c. A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Pêche juge nécessaire de modifier, pour fins de planification et en concordance au SADR, l'intégration de la nouvelle aire d'affectation industrielle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et que le projet du règlement 428-002-2023 est déposé et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 26 octobre 2023 et qu'aucune modification n'a été jugée nécessaire;

**Le conseil adopte le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme révisé numéro 03-428 comme suit :**

- 1- Le Plan général PU-03 (1/5) et le Plan détaillé PU-03 (5/5) relatifs aux grandes affectations du territoire sont modifiés par la création de la nouvelle aire d'affectation Industrielle (Ia) – Commerces et industries légères tel qu'illustré à l'annexe A.
- 2- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Guillaume Lamoureux  
Maire

  
Marco Dery  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 2 octobre 2023

Dépôt et adoption du projet de règlement : 2 octobre 2023

Adoption du règlement : 6 novembre 2023

Entrée en vigueur : 6 novembre 2023



# Annexe

## NATURE DE LA MODIFICATION

